

**DECLARATION DU CHANGEMENT D'EXPLOITANT
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT
DU REGIME DE LA DECLARATION**

Article R512-68 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'exploitant (siège social) :	Nom et adresse du site :
Monsieur le Représentant de la SARL G-TRI Z.A. Les Plantes 85370 NALLIERS	SARL G-TRI ZA les Plantes 85370 NALLIERS

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Ancien exploitant : S.A.R.L. GUYONNET TERRASSEMENT

Date effective du changement d'exploitant : 2 février 2019

Reprise partielle des activités par le nouvel exploitant : NON

Déclarant : le Représentant de la SARL G-TRI

Date de la déclaration du changement d'exploitant : 31 juillet 2019

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : OUI

Installations classées, poursuite de l'activité comme suit :

Numéro et désignation de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime (D ou DC)
2710	1-b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes	6	t	DC
2710	2-c	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : Supérieur ou égal à 100 m3 et inférieur à 300 m3	295	m ³	DC

2716	2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant Supérieure ou égale à 100 m ³ et inférieure à 1 000 m ³	950	m ³	DC
2515	1-b	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant: Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	189	kw	D

1 D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

La présente preuve de dépôt vaut récépissé au titre de l'article R512-68 du code de l'environnement.

La Roche sur Yon, le

12 AOUT 2019

Pour le Préfet,
Le chef de pôle,


Benoît BONTEMPS